

COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 AVRIL 2025

Date de la convocation : 03/04/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de BOURS, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04/03/2025
- 1 – Vote du compte financier unique (CFU)
 - 2 – Affectation du résultat du budget principal
 - 3 – Affectation du résultat du budget annexe de la caisse des écoles
 - 4 – Attribution des subventions aux associations
 - 5 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
 - 6 – Approbation du budget primitif 2025 et du budget annexe de la caisse des écoles
 - 7 – Autorisation de signature pour un avenant à la convention d'occupation du sol avec Camping-car Park
 - 8 – Adhésion au service « Retraite » du CDG 65
 - 9 – Délégation de signature pour des autorisations d'urbanisme
 - 10 – Motion de soutien à l'électrification rurale
 - 11 – Adhésion à la campagne « Villes et Villages fleuris »

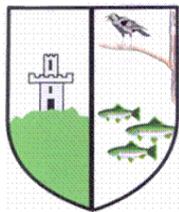
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Julien NIGON - Martine SIMON – Marc POLENNE – Maryse GALIBERT - Sylvie COURREGES - Jean GRASPAIL – Jean-Paul FRANCOIS – Jean-Michel DUZER – Richard DURAND – Maïté SALVI – Pierre PEPOUEY – Géraldine VIDAL – Bernard SOLANET – Marc GARROCCQ

Par pouvoir : Lucie CAYREFOURCQ à Maïté SALVI

Monsieur Richard DURAND a été désigné en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour, l'adhésion au C.A.U.E. 65, demande de décision prévue et transmise en projet de délibération mais oubliée sur les convocations individuelles. Le conseil municipal approuve ce rajout à l'unanimité.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

2025/04/01 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget principal et annexe de la Caisse des Ecoles

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Bours,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

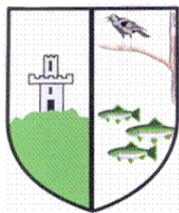
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant le CFU 2024 pour le budget principal et le CFU 2024 pour le budget annexe de la Caisse des Ecoles présentés et résumés comme suit :

CFU 2024 BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés		278 728.93		143 435.35		422 164.28
Opérations exercice	557 853.32	682 624.63	241 788.80	115 936.88	799 642.12	798 561.51
Total	557 853.32	961 353.56	241 788.80	259 372.23	799 642.12	1 220 725.79
Résultats de clôture		403 500.24		17 583.43		421 083.67
Restes à réaliser			109 693.00	42 674.00	109 693.00	42 674.00
Total cumulé			351 481.80	302 046.23	351 481.80	302 046.23
Résultat définitif		403 500.24	49 435.57		49 435.57	403 500.24



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

CFU BUDGET ANNEXE C.D.E.	2024		Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	
Résultats reportés			5 933.72				5 933.72	
Opérations exercice	5 842.45		7 000.00			5 842.45	7 000.00	
Total	5 842.45		12 933.72			5 842.45	12 933.72	
Résultats de clôture			7 091.27				7 091.27	
Restes à réaliser	0.00		0.00			0.00	0.00	
Total cumulé								
Résultat définitif			7 091.27				7 091.27	

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par madame la 1^{ère} adjointe Martine SIMON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le CFU 2024 pour le budget principal ainsi que le CFU pour le budget annexe de la Caisse des Ecoles et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 09/04/2025 – AR065-216501080-20250408-CFUBUDPRINC2024-BF)

2025/04/02 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 pour le BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 403 500.24 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

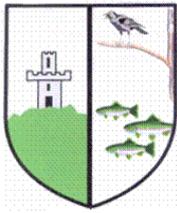
Article 1 : Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A - Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

+ 124 771.31 €



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

B – Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 278 728.93 €

C – Résultats à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 403 500.24 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D – Solde d'exécution d'investissement + 17 583.43 €

E – Solde des restes à réaliser d'investissement - 67 019.00 €

Besoin de financement F = D+E - 49 435.57 €

AFFECTATION = C = G+H 403 500.24 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement 49 435.57 €

G + au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H report en fonctionnement R 002 354 064.67 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 09/04/2025 – AR065-216501080-20250408-BUDGETPRINC2025-BF)

2025/04/03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 pour le BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 7 091.27 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Article 1 : Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A - Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 1 157.55 €



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

B – Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 5 933.72 €

C – Résultats à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 7 091.27 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D – Solde d'exécution d'investissement 0.00 €

E – Solde des restes à réaliser d'investissement 0.00 €

Besoin de financement F = D+E 0.00 €

AFFECTATION = C = G+H 7 091.27 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement 0.00 €
G + au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H report en fonctionnement R 002 7 091.27 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 09/04/2025 – AR065-216501080-20250408-BUDGETANNEXE25-BF)

2025/04/04 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois du 1er juillet 1901 et 63-156 du 23 février 1963 modifiées,
Monsieur le Maire expose que la commune peut subventionner une association à la condition que celle-ci remplisse une mission d'intérêt général.
Considérant que le versement de la subvention ouvre le droit à la commune de contrôler l'utilisation qui en est fait et oblige l'association à fournir une copie du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant total prévisionnel budgétisé de 8 500.00 € :



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

- Anciens Combattants : 200 € (vote à l'unanimité)
- Amicale des Lieutenants de Louveterie : 50 € (vote à l'unanimité)
- Arts et Compagnie : 150 € (vote à l'unanimité)
- ASA de l'Ailhet : 500 € (vote à 14 pour et 1 abstention JM Duzer)
- Club canin Agility : aucune subvention demandée
- Carpe 65 : 100 € (vote à l'unanimité)
- Club Pêche Bours-Bazet : 150 € (vote à l'unanimité)
- Comité d'Animation : 2 000 € (vote à 13 pour et 2 abstentions R.Durand et L.Cayrefourcq)
- Ka'Danse : aucune subvention demandée
- El Duende Flamenco : aucune subvention demandée
- La Banque Alimentaire : 300 € (vote à l'unanimité)
- Patrimoine Boursois : 250 € (vote à l'unanimité)
- Les Petits Boursois : 500 € (vote à 14 pour et 1 abstention G.Vidal)
- Défense de sécurité routière et environnement : 100 € (vote à 8 pour, 3 contre M.Garrocq-R.Durand-M.Polenne et 4 abstentions M.Simon-G.Vidal-B.Solanet-JP.François)
- Prévention Routière : 50 € (vote à l'unanimité)
- USBB Tennis : 150 € (vote à 13 pour et 2 abstentions S.Courreges-G.Vidal)
- Des semelles de vent pour Lya : 300 € (vote à l'unanimité)
- la somme restante de 3 700 € reste budgétisée pour les éventuelles subventions exceptionnelles.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 09/04/2025 – AR065-216501080-20250408-DEL2025-04-04-DE)

2025/04/05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

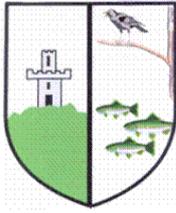
Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 27/03/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière propriétés bâties	41.63
Taxe foncière propriétés non bâties	50.70
Taxe habitation	11.63

Le conseil municipal, après l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Article 1** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025 et de les garder ainsi :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41.63
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.70
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.63

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjoint, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 09/04/2025 – AR065-216501080-20250408-DEL2025-04-05-DE)

Monsieur le maire précise que les taux d'imposition pour 2025 n'augmenteront pas du fait de la commune mais subiront quand même l'inflation général de l'Etat qui est, pour cette année, de + 3,47% pour le foncier bâti, +1,06% pour le foncier non bâti et de -9,94% pour la taxe d'habitation.

2025/04/06 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 et DU BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 qui se décompose comme suit :

Budget principal :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 976 848.67 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 386 358.67 €

Budget annexe Caisse des écoles :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 14 091.27 €

Vu le projet de budget primitif ainsi que le projet de budget annexe Caisse des Écoles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le budget primitif 2025 et le budget annexe de la Caisse des écoles, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	976 848.67	622 784.00
Investissement	276 665.67	326 101.24
Restes à réaliser Invest.	109 693.00	42 674.00
Excédent de fonctionnement		354 064.67
Excédent d'investissement		17 583.43

BUDGET ANNEXE CAISSE ECOLE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	14 091.27	7 000.00
Excédent de fonctionnement		7 091.27

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 09/04/2025 – AR065-216501080-20250408-BUDGETPRINC2025-BF)

2025/04/07 - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL AVEC LA SOCIETE CAMPING-CAR PARK

Vu la délibération en date du 7 mars 2024 acceptant la convention d'occupation du sol avec la Société CAMPING-CAR PARK pour l'exploitation d'une aire de services et de stationnement pour véhicules aménagés autonomes.

Monsieur le maire expose qu'à la suite d'un accord commun, il a été convenu de modifier le mode de calcul concernant la commission de gestion commerciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

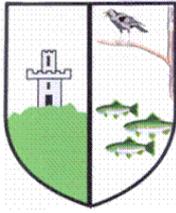
Article 1 : ACCEPTE l'avenant n° 1 de la convention d'occupation du sol et autorise monsieur le maire à le signer.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1ère adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 09/04/2025 – AR065-216501080-20250408-DEL2025-04-07-DE)

2025/04/08 - CONVENTION D'ADHESION SERVICE « RETRAITE » DU CDG65

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFP,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'adhérer au service « retraite » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées selon les tarifs fixés :

- Accompagnement personnalisé retraite (simulation de pension) : 50 €
- Liquidation de pension : 100 €

Article 2 : Habilité monsieur le maire à signer la convention prévue à cet effet.

Article 3 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 09/04/2025 – AR065-216501080-20250408-DEL2025-04-08-DE)

2025/04/09 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le maire explique qu'au cas où il aurait des dossiers d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) à déposer personnellement, l'article L-422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « *si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre doit donc être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à la place du maire empêché.

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée de désigner un(e) conseiller(e) municipal(e) pour prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanismes demandées par lui-même à titre personnel ainsi qu'à toutes éventuelles autorisations modificatives et autres actes relatifs à ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour (1 personne ne participant pas au vote M. le maire Julien NIGON)

Article 1 : DECIDE DE DESIGNER Madame Géraldine VIDAL en tant que délégataire à l'effet de signer tous les documents liés aux demandes d'urbanisme déposées par monsieur le maire à titre personnel.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 09/04/2025 – AR065-216501080-20250408-DEL2025-04-09-DE)

2025/04/10 - MOTION DE SOUTIEN A L'ELECTRIFICATION RURALE, suite à la réforme de financement du CAS FACÉ, en relais de celle portée par le SDE65 et l'Entente territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Monsieur le maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurant une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau, ...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- * L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- * La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- * Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO).

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter monsieur le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 09/04/2025 – AR065-216501080-20250408-DEL2025-04-10-DE)

2025/04/11 - ADHÉSION AU CAUE 65

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le CAUE des Hautes-Pyrénées, organisme associatif, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, investi d'une mission d'intérêt public.

Cet organisme apporte ses compétences pour permettre de mener à bien les projets d'aménagement. Il constitue un service gratuit de proximité pour les acteurs soucieux de la qualité du cadre de vie.

La commune pourrait bénéficier de l'accompagnement personnalisé de l'équipe du CAUE pour toute démarche de qualité, en amont des projets d'architecture, d'aménagement urbain ou paysager.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'information et d'assistance technique personnalisée, Monsieur le maire propose d'adhérer à cet organisme en devenant membre de l'Assemblée générale afin de participer à la vie de l'association pour un montant de 200 € annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'adhérer au CAUE 65 et s'engage à verser une participation annuelle de 200 €.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 09/04/2025 – AR065-216501080-20250408-DEL2025-04-11-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

2025/04/12 - ADHÉSION A LA CAMPAGNE « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil départemental des Hautes-Pyrénées confie au CAUE 65, dans le cadre de ses missions de conseil et de sensibilisation, l'animation du label Villes et Villages Fleuris et l'accompagnement des communes dans leur démarche pour l'obtention d'une première fleur ou progression dans la labellisation.

Monsieur le maire souhaite engager la commune et participer au label national de la qualité de vie, qui a pour but de concourir à l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie et à la valorisation de notre identité paysagère.

Considérant que ce label permet à la ville de mettre en avant les réalisations et les aménagements des espaces publics et ainsi de conforter l'attractivité touristique et l'engagement dans la transition écologique et qu'une visite de contrôle du jury est prévue durant l'été 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'inscrire la commune de Bours à la campagne « Villes et Villages Fleuris » pour l'année 2025 et s'engage à verser une cotisation calculée par rapport au nombre d'habitant.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 09/04/2025 – AR065-216501080-20250408-DEL2025-04-12-DE)

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Graspail demande si les « céder le passage » rue de l'Adour seront installés.
Monsieur le maire lui répond que ce projet est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

DCM 2025/04/01 : Vote du Compte Financier unique (CFU)

DCM 2025/04/02 : Affectation du résultat du budget principal

DCM 2025/04/03 : Affectation du résultat du budget annexe de la caisse des écoles

DCM 2025/04/04 : Attribution des subventions aux associations

DCM 2025/04/05 : Vote de taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

DCM 2025/04/06 : Approbation du budget primitif principal et du budget annexe de la caisse des écoles 2025

DCM 2025/04/07 : Autorisation de signature pour un avenant à la convention d'occupation du sol avec Camping-car Park

DCM 2025/04/08 : Adhésion au service « retraite » du CDG 65

DCM 2025/04/09 : Délégation de signature pour autorisation d'urbanisme

DCM 2025/04/10 : Motion de soutien au SDE 65

DCM 2025/04/11 : Adhésion au C.A.U.E. 65

DCM 2025/04/12 : Adhésion à la campagne « Villes et Villages Fleuris »

Signatures

Le maire,
Julien NIGON

le secrétaire,
Richard DURAND